DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISEMENT : SAINT-BRIEUC
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203780-20251208-2025_12_06-DE

COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2025

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à 20 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
1er décembre 2025

Etaient présents :
GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BERRE S. ; LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ; BLOT G., GUERNION N. ; QUERE S.

Absents excusés : GUENNIC L. et KEROUANTON L.

Absente excusée ayant donné pouvoir :
TERTEAUX K. donne pouvoir à BLOT G.

Date d'affichage :
9 décembre 2025

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 06

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES –
DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des impôts,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
➢ d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
➢ que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Certifié conforme
Le Maire,
Sandrine GEFFROY

MAIRIE DE TREVEREC Côtes d'Armor